

ARRÊTÉ 2026- 10

Portant réglementation pour le remplacement d'appui téléphonique en place pour LA BIGOTTIÈRE Du 29/04/2026 au 15/05/2026

LE MAIRE DE LA BIGOTTIÈRE

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 17/04/2026 présentée par FRAGOSO Andreia, représentant la société Constructel et leurs Sous-traitants.

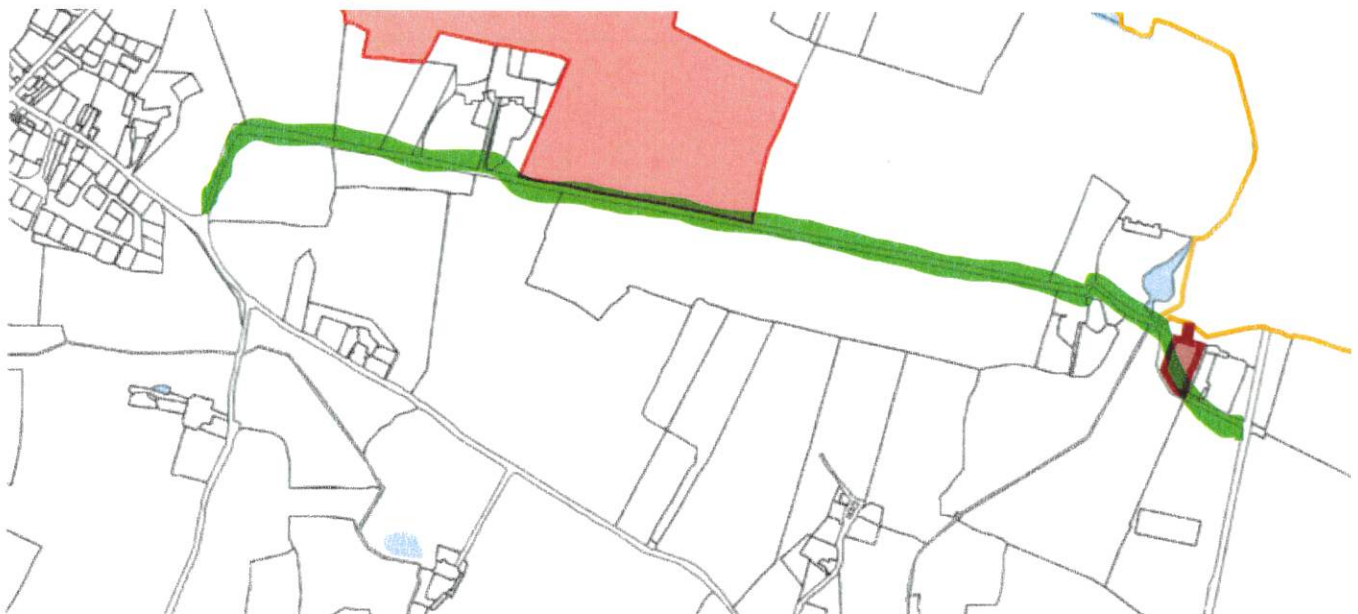
CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le remplacement d'appuis téléphoniques cassés pour le compte d'Orange ou déclarés suite à expertise sur la commune de LA BIGOTTIÈRE, nécessitent une réglementation de la circulation sur les voies concernées,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur les chemins communaux du 29/04/2026 au 15/05/2026 cités à l'article 4 de LA BIGOTTIÈRE, la chaussée sera rétrécie et une circulation alternée sera mis en place.

Article 2 : La signalisation temporaire et manuelle liée à une chaussée rétrécie et la circulation alternée sera mise en place par la société Constructel et leurs Sous-traitants par des panneaux AK5, B15 et C18 Pour rappel, la signalisation temporaire doit être certifiée NF type B15/C18.

Article 3 : la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit



Article 4 : les lieux-dits concernés par cet arrêté

VOIE	COMMUNE
Chemin de La Feuillée CR n°121 (surligné en vert)	LA BIGOTTIERE

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. TARLEVÉ Claude, Maire de LA BIGOTTIERE. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Port-Brillet
- M. le Chef du service départemental d'Andouillé,

Le Maire,

TARLEVÉ Claude

Le 18/ 04/2026 à la Bigottière

